

MARCHE DES ASSURANCES

www.jurantiel.com, par OMBOLO MENOGA Pierre Emmanuel

Cette expression renvoie doit être perçue dans son sens le plus large afin d'englober un ensemble de réalités.

On pourra ainsi avoir :

- **le marché de l'assurance-vie** (*C'est le marché de l'assurance des risques liés à la durée de la vie humaine. Il est étendu aux contrats de capitalisation*) ;
- **le marché de l'assurance des dommages** (*Il prend également la dénomination de marché d'assurances non-vie. Il concerne la couverture des risques d'incendie, d'accidents, de risques divers et ceux de la branche transports*) ;
- **le marché de l'assurance des personnes** (*C'est le marché des risques liés à la durée de la vie humaine, à la santé de la personne humaine et à l'intégrité physique de la personne humaine*) ;
- **le marché de l'assurance des grands risques** (*C'est le marché d'assurances spécifique aux risques pour lesquels les capitaux ou les prestations promises par les assureurs sont particulièrement élevés*) ;
- **le marché de la division des risques** (*Nous faisons allusion à la coassurance et à la réassurance*) ;
- **le marché de l'intermédiation** (*Il a trait à la présence et à l'activité des différents intermédiaires des opérations d'assurance et de réassurance*) ;
- **les marchés privés d'assurances** (*Ce sont les marchés qui sont obtenus à la suite des appels d'offres initiés par les entreprises et organismes privés*) ;
- **les marchés publics d'assurances** (*Ce sont les marchés obtenus à la suite d'une compétition initiée par les Etats, leurs démembrements et autres personnes morales*)

de droit public, qui permet de sélectionner l'offre la plus avantageuse parmi celles qui sont présentées par les compagnies d'assurances) ;

- **le marché de la microassurance** (*La microassurance est définie par l'article 700 alinéa 1^{er} du Code CIMA comme « un mécanisme d'assurance caractérisé principalement par la faiblesse des primes et/ou des capitaux assurés, par la simplicité des couvertures, des formalités de souscription, de gestion des contrats, de déclaration de sinistres et d'indemnisation des victimes »*) ;
- **le marché du travail de l'assurance** (*On oublie souvent que l'activité d'assurance a ses métiers et ses ressources humaines qui ont un marché du travail particulier*) propre au secteur de l'assurance ou encore le marché des prestations de services adossées à l'assurance (*Il concerne par exemple les professionnels de l'assistance, les experts techniques, les avocats, les médecins et autres professionnels qui aident les assureurs à assumer correctement les engagements par lesquels ils sont tenus en vertu des contrats d'assurances qui les lient avec les assurés, les bénéficiaires de contrat et les victimes*).

Par **OMBOLO MENOGA Pierre Emmanuel**